

**AVIS DE LIMITATION  
DU DROIT D'EXERCICE**

(Dossier : 00274031 / CA-2024-2025, 20 mars 2025, résolution 5.3)

**AVIS** est par les présentes donné que dans le cadre de sa requête en réinscription comme avocat en exercice, **M. René Gauvreau** (187331-8) a décidé volontairement de limiter sa pratique aux seules activités liées au droit de la jeunesse.

Considérant le consentement signé de **M. René Gauvreau** de limiter volontairement ses activités professionnelles, le Conseil d'administration du Barreau du Québec a, par décision rendue le 20 mars 2025, en vertu de l'article 70 de la *Loi sur le Barreau*, accueilli la requête en réinscription de **M. René Gauvreau** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, entériné le consentement de ce dernier à limiter volontairement son droit d'exercer la profession d'avocat comme suit :

DE LIMITER la pratique de **M<sup>e</sup> René Gauvreau** aux seules activités liées au droit de la jeunesse.

**M<sup>e</sup> René Gauvreau** est donc limité dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, soit la date de sa réinscription au Tableau de l'Ordre.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 1<sup>er</sup> avril 2025

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
Directrice générale